

# Décret “travailleurs” : de la pratique à l’intervention



Lt colonel Giordan

C.M.I.R. 68

Service départemental d'incendie et de secours du Haut Rhin

**Directives européennes**  
96/29 et 97/43

**Ordonnance 2001-270**  
28 mars 2001  
Protection contre RI

**Décret**  
12 décembre 1993  
Ministère industrie

**Décret**  
22 février 2002  
IRSN

**Code de la santé publique**

**Code du travail**

**Arrêté**  
1er septembre 2003  
calcul doses

**Décret 2002-460**  
4 avril 2002  
Protection générale  
des personnes

**Décret 2002-270**  
24 mars 2003  
Protection patients

**Décret 2003-295**  
31 mars 2003  
Interventions

**Décret 2001-1154**  
5 décembre 2001  
Dispositifs médicaux

**Décret 2006-694**  
13 juin 2006  
Inspecteurs radiopro

**Arrêté**  
2 décembre 2003  
seuils d'exemption

**Arrêté**  
14 mai 2004  
Autoris. détention

**Arrêté**  
8 décembre 2005  
Intervenants

**Arrêté**  
13 octobre 2003  
Niveaux  
d'intervention

**Arrêté**  
20 décembre 2002  
G.N.R.

**Décret 2003-296**  
31 mars 2003  
Protection travailleurs

**Arrêté**  
9 janvier 2004  
Agrément contrôle

**Arrêté**  
30 décembre 2004  
Dosimétrie

**Arrêté**  
26 octobre 2005  
Contrôle

**Arrêté**  
26 octobre 2005  
PCR

**Arrêté**  
15 mai 2006  
Zonage



# Décret “travailleurs” : de la pratique à l’intervention

Préparation de l’intervention

# Quelles sources ?

- Détention :
  - Sources scellées : activité  $< 3,7$  GBq (seuil de déclaration en rubrique 1420-1)
    - 1,11 GBq du groupe 2 : cobalt 60
    - 1,11 GBq du groupe 3 : césium 137
  - Source non scellée : activité  $< 370$  MBq en groupe 4 (seuil de déclaration en rubrique 1420)

# Justification

- Objectifs des équipes d'intervention : interventions lors d'incidents ou d'accidents à caractère radiologique.

# Justification

- Or, il n'est pas possible d'attendre une réelle efficacité si les personnels n'ont jamais été confrontés
  - à une réelle irradiation – même si celle ci est, somme toute, relativement faible
  - à la contamination

# Limites de dose

- Les sapeurs pompiers ne sont pas des utilisateurs réguliers de radioéléments. Les doses qu'ils intègrent sont plus liées au bruit de fond qu'aux entraînements ou aux interventions. Ainsi, les limites de doses seront respectées.

# Classement : pratiques



# Optimisation

- Les protocoles mis en place doivent permettre l'optimisation des expositions.
  - A chaque entraînement ou à chaque intervention, plusieurs idées de manoeuvre sont développées, l'idée la plus optimisée est retenue pour régler l'incident
  - La C.M.I.R. est dotée d'outils de dosimétrie opérationnelle permettant de dépister tout écart par rapport aux objectifs fixés.







5. 10. 2005



14. 12. 2005



SAPHMO  
Client: CIP 20.02.2005  
Date: 14.12.2005  
Time: 11:11  
Place: 22021111

MGP  
INSTRUMENTS



14. 12. 2005



14. 12. 2005



MEDI OUAL, 2 bis square Les Bruvères, 33520 Bruges.

**Art. 3.** - L'agrément pour procéder aux contrôles en radioprotection dans le domaine industriel est renouvelé, dans les conditions définies par les demandes d'agrément et les dossiers joints à ces demandes, jusqu'au 31 décembre 2008 pour les organismes suivants :

a) Tous types d'activités nucléaires :

ASCORA, 46 bis, Pors Ar Bérézet, 22470 Plouézec.

ATM Entreprise (anc. Game Nucléaire), 25, avenue de Tourville, BP 18, 50120 Equeurdreville-Hainneville ;

CERAP, quartier les Algorithmes, bâtiment Aristote, 91194 Gif-sur-Yvette Cedex ;

CERAP Nord-Ouest, zone industrielle de Digulleville, BP 229, 50442 Beaumont-Hague Cedex ;

CERAP Sud, ZA de Berret, 448, avenue de la Floure, 30200 Bagnols-sur-Cèze ;

ONECTRA, lieudit Les Tomples, BP 45, 26701 Pierrelatte Cedex ;

SOGERIS, 8, rue du Mont-Châtelard, 42800 Tartaras ;

TECHMAN Chinon, COVAL Atlantique, 7, rue des Boisses, 37500 Chinon ;

Unité Contrôles Techniques, Melox, BP 93124, 30203 Bagnols-sur-Cèze Cedex ;

b) Tous types d'activités nucléaires sauf celles exercées dans les installations nucléaires de base :

Institut de physique nucléaire, service de radioprotection, 15, rue Georges-Clemenceau, bâtiment 104 E, 91406 Orsay Cedex ;

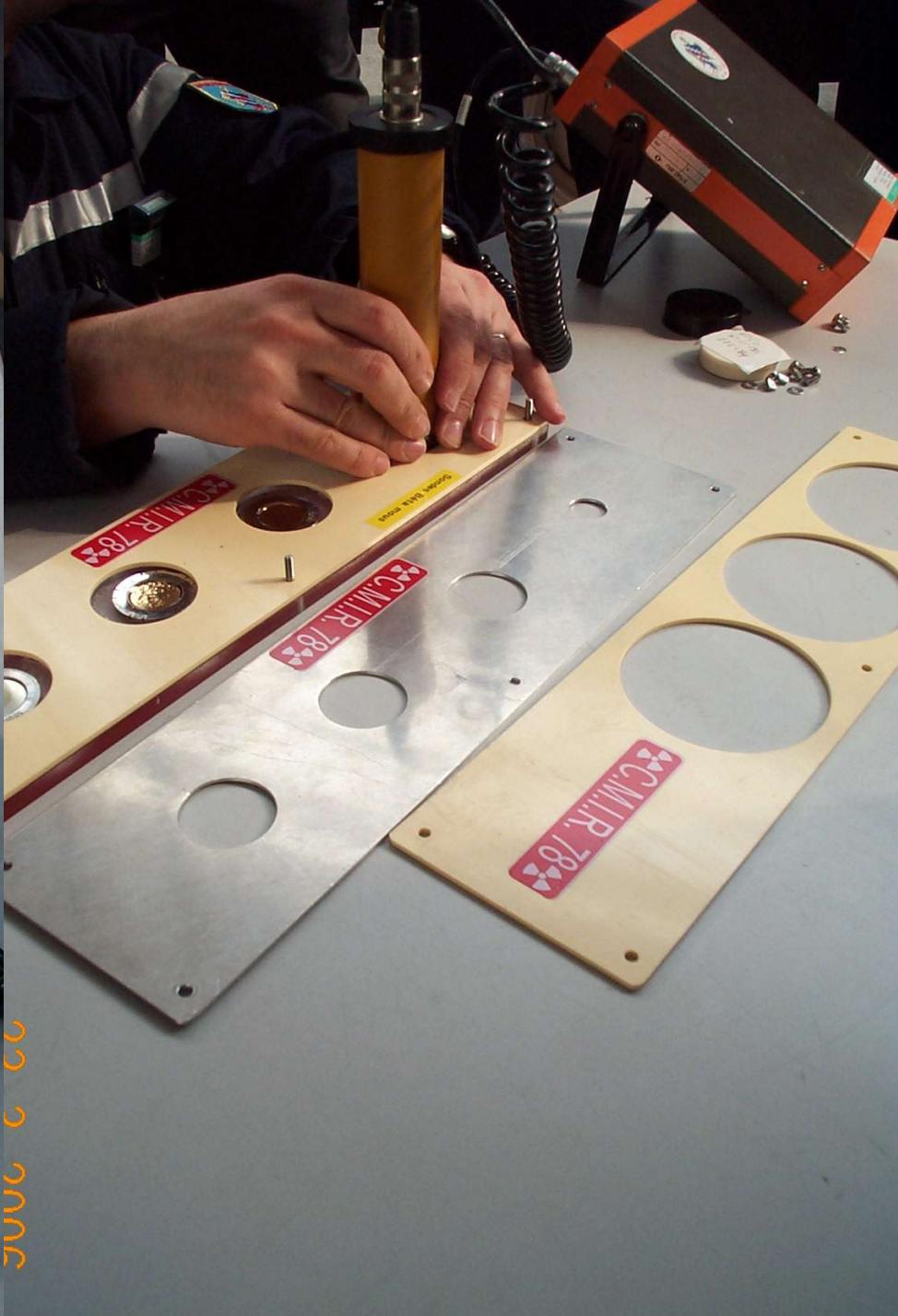
IRES, 23, rue du Loess, BP 28, 67037 Strasbourg Cedex ;

c) Tous types d'activités nucléaires sauf celles exercées dans les installations nucléaires de base et sauf les contrôles des générateurs de rayonnements :

Cellule mobile d'intervention radiologique des Yvelines (CMIR 78), BP 571, 78005 Versailles Cedex.

**Art. 4.** - L'agrément pour procéder aux contrôles en radioprotection dans les domaines médical et industriel est renouvelé, dans les conditions définies par les demandes d'agrément et les dossiers joints à ces demandes, jusqu'au 31 décembre 2006 pour les organismes suivants :

a) Tous types d'activités nucléaires :





# Décret “travailleurs” : de la pratique à l’intervention

L’intervention

# Classement : interventions

- Groupe 1 : personnels des équipes spéciales d'intervention techniques, médicales ou sanitaires
- groupe 2 : personnes n'appartenant pas aux équipes spéciales mais intervenant au titre de leurs compétences

Mais :

Décret 2003-296  
31 mars 2003  
Protection travailleurs

## Classement : catégorie A

- Art. R. 231-104. - Les travaux ou les opérations exposant aux rayonnements ionisants dans les situations définies à l'article R. 231-79 ne peuvent être confiés qu'aux travailleurs satisfaisant à l'ensemble des conditions suivantes :
  - 1° Appartenir à la catégorie A ...
  - ...





## Ancienne réglementation (décret 66-450 du 20 juin 1966)

Texte applicable aux  
travailleurs exposés :

- Exposition  
exceptionnelle concertée
- Exposition d'urgence

Les sapeurs pompiers,  
n'étant pas travailleurs  
exposés, n'étaient pas  
concernés

## Nouvelle réglementation (décret 03-296 du 31 mars 2003)

Texte applicable à tous les  
travailleurs :

- Exposition  
exceptionnelle
- Exposition lors  
d'intervention en urgence  
radiologique

Les sapeurs pompiers sont :

- des travailleurs  
respectant la partie  
hygiène et sécurité du  
code du travail (décret 85-  
603)
- de plein droit des  
intervenants

# Classement : suivi médical

- les personnels sapeurs-pompiers affectés dans les unités d'intervention radiologique **sont considérés comme des personnels de catégorie B** au sens de la directive européenne EURATOM 96/29 du 13 mai 1996



# Art. L. 1424-4 du CGCT

- Le C.O.S. est chargé, sous l'autorité du D.O.S., de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours
- En cas de péril imminent, le C.O.S. prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés.

# Art. L. 1333-1 du CSP

- Les activités comportant un risque d'exposition des personnes aux R.I. ci-après dénommées "activités nucléaires", ainsi que les interventions destinées à prévenir ou réduire un risque radiologique consécutif à un accident ou à une contamination de l'environnement, ...



20. 7. 2002

Merci de votre  
attention





**Ne jamais saisir une source à la main et faire un tel frottis !**



**Il doit y avoir moyen de faire différemment avec 1 télésonde !!!**

# Annexe 2 – arrêté P.C.R.

- Ce module doit permettre au candidat d'appliquer les acquis de la formation théorique à des situations concrètes de travail susceptibles d'être rencontrées dans chacun des secteurs précités. **Il est donc conseillé d'enseigner ce module de manière différenciée, en regroupant des candidats susceptibles de gérer des risques d'exposition comparables.** Ce module comporte au moins une mise en situation permettant au candidat d'acquérir les bonnes pratiques et des travaux dirigés.